

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-169

DIRECTION : Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées

OBJET : Association du Karting Club de Montrevel-en-Bresse – Assignation devant le Tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

VU le Code civil ;

VU Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président notamment pour ester en requête et en défense devant les juridictions administratives et judiciaires, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a conclu avec l'Association du Karting Club de Montrevel-en-Bresse, représentée par son Président Monsieur Fabrice DELAREUX, un bail civil afin de mettre à sa disposition deux parcelles relevant de son domaine privé et sises 999 route d'Etrez à Malafretaz (01340) ;

CONSIDERANT que ce bail civil est arrivé à terme le 17 décembre 2023 et que la Communauté d'Agglomération n'a pas souhaité le renouveler ;

CONSIDERANT le maintien dans les lieux de l'Association, justifiant l'engagement, par la Communauté d'Agglomération, d'une procédure de référé devant le juge judiciaire ;

CONSIDERANT que le juge des référés, par une ordonnance du 11 juin 2024, a rejeté la demande de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'il existait un doute sérieux sur la nature juridique du bail ;

CONSIDERANT qu'il convient désormais de saisir le juge judiciaire au fond, afin que celui-ci se prononce sur la nature du bail et prononce l'expulsion de l'Association du Karting club de Montrevel-en-Bresse ;

DECIDE

D'ASSIGNER l'Association du Karting Club de Montrevel-en-Bresse, sise 999 route d'Etrez à Malafretaz (01340), devant le Tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse afin que celui-ci se prononce sur la nature du bail et ordonne son expulsion ;

DE MANDATER le Cabinet ITINERAIRES Avocats sis domicilié 87 rue de Sèze 69006 à Lyon afin de déposer cette requête auprès du Tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse et de représenter la Communauté d'Agglomération lors des audiences ;

DE PRECISER que les honoraires du Cabinet ITINERAIRES Avocats seront réglés par mandat administratif sur présentation de la facture établie par le Cabinet.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 juillet 2024.

Le Président,


Jean-François DEBAT
Maire de Bourg-en-Bresse
Conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes

